



**AVIS DE PUBLICATION  
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES**

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 20 octobre 2023, le Conseil Communal a arrêté les règlements suivants, pour les exercices 2024-2025:

- Redevance sur le traitement de demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Redevance sur les demandes urbanistiques
- Redevance sur la délivrance de documents administratifs
- Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages
- Redevance sur les exhumations
- Redevance sur les concessions au cimetière
- Redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés
- Redevance sur les loges foraines et loges mobiles
- Redevance sur le raccordement électrique au coffret
- Redevance sur la vente de matériaux de voirie de récupération
- Redevance sur la vente de broyat

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 17 novembre 2023.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, durant les heures de bureaux (lundi-mardi-jeudi-vendredi: de 8h30 à 12h – mercredi: de 8h30 à 12h et de 13h à 16h).

Fait à Flobecq, le 28 novembre 2023.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS